

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 17 septembre 2024,  
L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 20 heures,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame  
Véronique CHAVEROT, Maire.

- ✓ **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**
- ✓ **Nombre de conseillers municipaux présents : 10**
- ✓ **Nombre de conseillers municipaux votants : 14**

Présents :

CHAVEROT Véronique	SERAILLE Joëlle
PALAIS Jean-Claude	LANGE Audrey
POIRON Jean-Pierre	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	LAURENT Michel
COLLON Colette	
BISSAY David	

Excusés : SERRAILLE Joëlle : pouvoir donné à COLLON Colette  
DENIS Chantal : pouvoir donné à GIROUD Marc  
CHAVEROT Gilbert : pouvoir donné à LANGE Audrey  
MESSAOUDI-PERRET Merryl : pouvoir donné à LAURENT Michel

Absent : MUZELLE Robert

Secrétaire de séance : Dany ESCOFET

Réf. : 2024.07.02-01

<b>OBJET : TARIF DU REPAS CANTINE AU 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
--

Madame le Maire rappelle que le prix du repas cantine est de 4 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, (délibération du 26.07.2022 Réf. : 2022.06.07).

**Madame le Maire propose de porter le prix du repas à 4.10 €uros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Elle invite le Conseil Municipal à exprimer son avis sur cette mesure.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**- DECIDE de fixer le prix de vente du repas de la cantine scolaire de VIOLAY à 4.10 €uros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

- DIT que cette somme sera versée dans la caisse du Receveur Municipal dès que le montant maximum de l'encaisse sera atteint conformément à l'article 6 de l'arrêté de régie du 20 juillet 2020 et sera inscrite à l'article 7067 du budget ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A VIOLAY, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

Veronique CHAVEROT,

La secrétaire de séance,  
Danièle ESCOFET ,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240926-2024070201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Publication : 01/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 26.09.2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).